





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-299**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111528-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU 2ème ACOMPTE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU 2ÈME ACOMPTE DE
SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale, accueillent un public toujours plus nombreux. Que ce soit les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique ou même l'édition et le collectage, l'engouement pour les activités et le patrimoine culturel provençal ne cessent de s'accroître. Des jeunes collégiens apprennent le provençal, des adolescents suivent des cours de pratique musicale des instruments typiques.

L'association "Oustaù de Prouvènço" et l'association "Li Venturié" participent au développement de la culture provençale sur le territoire.

Les activités de ces associations s'inscrivent dans le Pacte Culturel signé entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville d'Aix-en-Provence, qui engage la Ville et l'État pour 3 ans sur une enveloppe globale de financement afin de garantir les actions et la dynamique culturelles sur le Territoire.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui d'allouer à ces deux associations culturelles le deuxième acompte de subvention de fonctionnement, au titre du budget 2017
Ces propositions ont été validées le 18 mai 2017.

N° TIERS	ASSOCIATION (33-6574-923/2466)	TYPE	MONTANTS ATTRIBUES (en €)			SUBVENTION PROPOSEE (en €)
			Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	2017
9371	Li Venturié	F	35 000	35 000	10 500	17 500
89408	L'Oustaù de Prouvènço	F	26 000	21 500	6 900	11 500
TOTAL			61 000	56 500	17 400	29 000

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour un montant global de **29 000 €** aux associations «**Oustaù de Prouvènço**» et «**Li Venturié**» des acomptes de subventions tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6574 – 923/1009 qui présente les disponibilités suffisantes;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2017-299 - CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU 2ÈME ACOMPTE DE
SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/06/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»